



DEMANDE DE MODIFICATION D'UTILISATION DES TERRES

PLAN D'AMÉNAGEMENT LOCAL OU RÈGLEMENT SUR UNE RÉGION D'AMÉNAGEMENT

Introduction

La modification de l'aménagement ou de l'utilisation d'une parcelle dans une région d'aménagement ou dans une région assujettie à un plan d'aménagement local peut nécessiter la modification du règlement sur la région d'aménagement ou du plan d'aménagement local.

Pour demander la modification de l'aménagement ou de l'utilisation d'une parcelle, vous devez remplir et présenter le formulaire ci-joint si :

- votre propriété se trouve à l'extérieur des limites d'une municipalité;
- votre propriété se trouve dans une région assujettie à un plan d'aménagement local établi ou à un règlement sur la région d'aménagement, sous l'administration du gouvernement du Yukon;
- vous projetez de faire usage de la propriété d'une façon qui serait interdite en vertu du plan d'aménagement local ou du règlement sur la région d'aménagement.

Avant de présenter votre demande, nous vous recommandons de contacter la Direction de l'aménagement foncier pour discuter de vos projets et connaître les critères d'admissibilité et les exigences s'appliquant à votre situation. La Direction peut vous remettre de l'information sur le processus de planification de l'aménagement local, le rezonage et d'autres programmes de gestion des terres.

Avant de déposer une demande officielle, il est important que vous lisiez les directives et les informations contenues dans les pages qui suivent.

Direction de l'aménagement foncier

Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources

Gouvernement du Yukon

C.P. 2703 (K-320LP)

Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6

Téléphone : 867-667-3515

Courriel : land.planning@yukon.ca

Selon sa nature, votre demande pourrait être assujettie à un ou plusieurs des processus suivants.

Modification du plan d'aménagement local

Un plan d'aménagement local est un document détaillé qui oriente et régit la croissance et le développement futur d'une collectivité non constituée en municipalité.

Un propriétaire foncier qui veut aménager sa parcelle de terre d'une façon différente de celle précisée dans un plan d'aménagement local peut faire une demande de modification du plan en question. Par exemple, si votre propriété se trouve dans une zone résidentielle, il faudra demander une modification du plan d'aménagement si vous comptez y exercer principalement des activités commerciales.

Modification d'un règlement sur une région d'aménagement

Les politiques générales et les désignations d'utilisation des terres précisées dans un plan d'aménagement local sont mises en œuvre par l'intermédiaire d'un règlement détaillé sur une région d'aménagement (règlement de zonage). Les règlements de zonage précisent les utilisations permises d'une parcelle particulière et favorisent les utilisations compatibles en régissant la dimension des parcelles, les marges de retrait et la hauteur des bâtiments, entre autres facteurs particuliers au lieu. Si vous proposez une activité sur votre propriété qui n'est actuellement pas permise en vertu des règlements qui s'appliquent, il faut faire modifier le règlement sur une région d'aménagement.

La Direction de l'aménagement foncier est chargée de l'application des règlements sur les régions d'aménagement en milieu rural et dans les collectivités non constituées en municipalités. À l'intérieur des limites d'une municipalité, d'une ville ou d'un village, les règlements de zonage sont appliqués par les autorités respectives. Si votre propriété se trouve à l'intérieur des limites d'une municipalité, vous devez communiquer avec cette dernière pour amorcer le processus de rezonage. Certaines régions rurales ou sauvages du Yukon ne sont assujetties à aucun règlement sur une région d'aménagement.

Rezonage par voie ministérielle

Le *Règlement portant sur le rezonage par voie ministérielle* (Décret 2013/198) permet au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, plutôt qu'au Conseil des ministres, de prendre des décisions portant sur certains types de modifications d'utilisation de terres assujetties à un règlement sur une région d'aménagement.

Une demande de rezonage par voie ministérielle pourra être prise en considération si son but principal respecte les critères suivants :

- s'applique à une parcelle arpentée existante, à un nouveau droit d'utilisation des terres ou à l'agrandissement d'une parcelle;
- exige la reclassification d'une zone à une autre d'une propriété déjà zonée;
- exige l'ajout de dispositions spéciales ou le renoncement à une exigence de zonage s'appliquant à une propriété particulière;
- n'exige pas la création d'un nouveau zonage dans une région d'aménagement;
- ne permet pas le lotissement d'une propriété qui ne pourrait l'être autrement;
- ne modifie pas les limites d'une région d'aménagement.

À la fin du processus d'examen et de consultation, la Direction de l'aménagement foncier rédige un rapport contenant des recommandations au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui décidera s'il approuve la demande, l'approuve moyennant des modifications ou la rejette.

La décision du ministre, de même que les motifs de la décision, vous sera communiquée officiellement.

Soumission et examen d'une demande

Remplissez le formulaire de demande ci-joint et assurez-vous que les informations fournies sont complètes et exactes. Joignez au formulaire tous les renseignements et documents exigés.

Il n'y a aucun droit à payer pour demander la modification de l'aménagement ou de l'utilisation d'une parcelle ni pour faire modifier un plan d'aménagement local ou un règlement sur une région d'aménagement.

À la réception de votre dossier, la Direction de l'aménagement foncier examinera votre demande de lotissement pour vérifier si elle est complète et conforme aux lois et aux règlements applicables. La Direction évaluera votre demande en fonction de l'utilisation permise actuellement et de celle proposée, des règlements en vigueur concernant l'aménagement et la mise en valeur, des retombées socioéconomiques et environnementales, et de la compatibilité de la parcelle avec l'utilisation proposée.

Dans le cadre de cet examen, votre demande sera transmise à divers organismes gouvernementaux, autochtones et locaux qui pourront la commenter. Les propriétaires voisins et le public seront aussi avisés du changement proposé. Le gouvernement du Yukon peut aussi émettre un avis public. (Voir la note sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* à la fin du formulaire)

Selon la nature et l'ampleur des travaux proposés ou l'intérêt de la population locale envers votre demande, le gouvernement du Yukon pourrait organiser une assemblée publique. Le cas échéant, on s'attend à ce que vous présentiez votre projet lors de cette assemblée.

Le gouvernement du Yukon vous avisera officiellement de la décision d'approuver la demande, de l'approuver moyennant des modifications ou de la rejeter, ainsi que des motifs de la décision.

La Direction de l'aménagement foncier s'efforce de traiter les demandes dans les meilleurs délais. Cependant, selon la nature de la demande et l'ampleur de l'examen nécessaire, il peut falloir jusqu'à 12 mois, voire davantage, avant qu'une décision soit rendue.

Si vous avez des questions sur la présentation des demandes et le processus d'examen, contactez la Direction de l'aménagement foncier.

Conservez une copie de votre dossier de demande aux fins de consultation ultérieure.

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION – Réception du formulaire de demande rempli

Règlement sur la région d'aménagement applicable

Zonage actuel

Zonage proposé (Changement pour un autre zonage existant ou création d'un nouveau zonage?)

La demande est-elle complète? Oui Non

Tous les autres renseignements requis sont-ils fournis? Oui Non

Une rencontre publique est-elle prévue? Oui – Date (si elle est connue) : _____
 Non
 À déterminer (le demandeur en sera informé)

Demande complète acceptée? Oui Non

Reçu par : _____ Date : _____

Commentaires



DEMANDE DE MODIFICATION D'UTILISATION DES TERRES PLAN D'AMÉNAGEMENT LOCAL OU RÈGLEMENT SUR LA RÉGION D'AMÉNAGEMENT

Direction de l'aménagement foncier
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
C.P. 2703 (K-320LP), Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6
Téléphone : 867-667-3515 • Courriel : land.planning@yukon.ca

Réservé à l'administration

| | |
|----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Demande/dossier n° | Type de demande <input type="checkbox"/> Modification d'un plan d'aménagement local <input type="checkbox"/> Modification de zonage <input type="checkbox"/> Rezonage par voie ministérielle |
| Quad/Emplacement | |
| Date de réception | |
| Localité ou administration | |

Renseignements généraux

| | | | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|---------------------|------------------------|--------------|
| Nom du demandeur | Courriel | Téléphone | | |
| Adresse | Ville/Localité | Terr./Prov. | Code postal | |
| Nom du ou des propriétaires inscrits | Courriel | Téléphone | | |
| Adresse | Ville/Localité | Terr./Prov. | Code postal | |
| Nom du représentant ou du mandataire autorisé à agir au nom du ou des propriétaires | Courriel | Téléphone | | |
| Adresse | Ville/Localité | Terr./Prov. | Code postal | |
| Emplacement du terrain/projet | | | | |
| Description officielle des terres visées par cette demande | | | | |
| Numéro(s) de lot | Bloc/groupe/quadrilatère | Lotissement/secteur | Plan AATC n° | Plan BTBF n° |
| Adresse municipale des terrains visés par la demande (le cas échéant) | | | Ville/Village/Localité | |

Renseignements sur le projet

| | |
|---------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| Nom du plan d'aménagement local applicable | |
| Type du plan actuellement en vigueur | Type du plan proposé |
| Nom du règlement sur la région d'aménagement applicable | |
| Zonage actuel | Zonage proposé ou modification d'utilisation |

| | | | | |
|----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| Utilisation(s) actuelle(s) des parcelles visées par la demande | <input type="checkbox"/> Résidentielle <input type="checkbox"/> Institutionnelle | <input type="checkbox"/> Rurale résidentielle <input type="checkbox"/> Services publics | <input type="checkbox"/> Commerciale <input type="checkbox"/> Autre : _____ | <input type="checkbox"/> Industrielle |
| Utilisation(s) actuelle(s) des parcelles adjacentes | <input type="checkbox"/> Résidentielle <input type="checkbox"/> Institutionnelle | <input type="checkbox"/> Rurale résidentielle <input type="checkbox"/> Services publics | <input type="checkbox"/> Commerciale <input type="checkbox"/> Autre : _____ | <input type="checkbox"/> Industrielle |

Expliquez pourquoi vous voulez rezoner ou reclassifier la parcelle et à quelles fins elle servira, et décrivez l'échéancier d'aménagement prévu. (Fournissez un plan d'emplacement et des renseignements additionnels pertinents. Vous pouvez joindre une autre feuille au besoin.)

Informations et documents à fournir

Autres renseignements – Vous devez fournir les renseignements suivants, selon la nature de la demande.

Autres renseignements ou documents à l'appui

Joignez des renseignements ou des documents complémentaires ou encore une correspondance en lien avec votre demande de modification de zonage ou de plan d'aménagement local.

Tenue d'une assemblée publique.

Selon la nature et l'ampleur des travaux proposés ou l'intérêt de la population locale envers votre demande, le gouvernement du Yukon peut organiser une assemblée publique. Le cas échéant, on s'attend à ce que vous présentiez votre projet lors de cette assemblée.

Déclaration du demandeur/propriétaire

J'atteste/Nous attestons que je suis/nous sommes le/les propriétaire(s) inscrit(s) de la parcelle décrite dans la présente demande.

J'atteste/Nous attestons que les renseignements fournis sont, à ma/notre connaissance, exacts et complets.

Je comprends/Nous comprenons que toute déclaration trompeuse peut invalider toute approbation de la présente demande.

Signature : _____

Date : _____

Signature : _____

Date : _____